

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2025-13** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **27 mai 2025, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - Spécifier le nombre et les classes d'usages autorisés pour les projets intégrés Habitation et autres qu'Habitation;
 - Autoriser, comme usage complémentaire à l'habitation, les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, tels que les sculpteurs, céramistes, tisserands, peintres, etc.;
 - Autoriser l'exploitation d'un usage de « service personnel et professionnel à domicile » dans une habitation unifamiliale en mode jumelé;
 - Préciser que la superficie maximale allouée à un usage « service personnel et professionnel à domicile » est fixée à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel ou du bâtiment accessoire;
 - Préciser que, dans le cadre des projets intégrés, plus d'un bâtiment principal peut être implanté sur un terrain;
 - Exclure les piscines, hors terre et creusées, du calcul du taux maximal d'implantation au sol;
 - Autoriser qu'un garage détaché, implanté en cour latérale, excède la largeur du bâtiment principal;
 - Préciser que la pierre naturelle est autorisée comme matériau pour la construction de murs de soutènement et de talus;
 - Autoriser les projets intégrés autres que résidentiels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
 - Autoriser, dans la zone industrielle « IND-420 », les projets intégrés autres que résidentiels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement no PP-2025-13](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 12 mai 2025.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe